

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 octobre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le lundi 4 octobre 2022, à 20 h, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

SONT PRÉSENT(E)S mesdames les conseillères Agathe Lévesque, Lynn Robitaille, Jennie Fortier et messieurs les conseillers Robin Boucher, Michel Hudon, Jean-François Paradis tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-François Fortin.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE madame la directrice générale et greffière-trésorière Julie Dubé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constat que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à l'article 156 du Code municipal, la séance est ouverte à 20h00 par monsieur le maire Jean-François Fortin.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-10-263 Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

2022-10-264 Il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 tel que rédigé.

3.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2022

2022-10-265 Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2022 tel que rédigé.

4. APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 2022-10

2022-10-266 Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'approuver le bordereau des comptes à payer numéro 2022-10 tel que présenté au montant de 222 330,69 \$

Je, soussignée, Julie Dubé, directrice générale et greffière-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées au bordereau numéro 2022-10.

JULIE DUBÉ
Directrice générale / greffière-trésorière

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 octobre 2022

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), et suivant la proclamation de leur élection, les membres du conseil municipal élus par acclamation déposent devant le conseil leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

Et conformément à l'article 360.2 de ladite Loi, la directrice générale et greffière-trésorière devra transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un relevé identifiant les membres du conseil de la Municipalité qui ont déposé devant le conseil la déclaration visée à l'article 357.

7. APPROBATION HONORAIRES RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

2022-10-267

Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement d'approuver les honoraires de Raymond Chabot Grant Thornton, pour les services professionnels suivants :

La préparation des audits du rapport financier et du taux global de taxation et de l'audit du coût net de la collecte sélective de municipalité de Sainte-Flavie pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2021, 2022 et 2023 :

	Audits des états financiers (en \$, taxes en sus)	Audits de la collecte sélective (en \$, taxes en sus)
2021	9 500 \$	1 200 \$
2022	10 100 \$	1 350 \$
2023	11 000 \$	1 500 \$

La préparation du rapport de l'auditeur indépendant du financement et des dépenses du système commun d'assainissement des eaux usées de municipalité de Sainte-Flavie pour les périodes se terminant les 31 décembre 2021, 2022 et 2023 :

	Honoraires (en \$, taxes en sus)
2021	3 000 \$
2022	3 300 \$
2023	3 600 \$

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 octobre 2022

8. FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE JULIE PERREAULT

CONSIDÉRANT QUE la convention de travail des employés municipaux prévoit une période de probation de 120 jours de travail à tous les nouveaux employés ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de madame Julie Perreault s'est terminée le 4 octobre ;

CONSIDÉRANT QUE madame Perreault a démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi de d'adjointe administrative ;

2022-10-268

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement :

D'ACCORDER à madame Julie Perreault le statut d'employé régulier ;

D'AUTORISER le maire à signer un contrat de travail avec madame Julie Perreault.

9. NOMINATIONS

9.1 JULIE PERREAULT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE madame Perreault a démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi de directrice adjointe et greffière adjointe ;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Francine Roy, planifié dans quelques mois ;

2022-10-269

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement de nommer madame Julie Perreault, directrice générale adjointe et greffière adjointe.

9.2 FRANCINE ROY, TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Francine Roy, planifié dans quelques mois ;

2022-10-270

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement de nommer madame Francine Roy, trésorière adjointe.

9.3 RICHARD LARRIVÉE, CONTREMAÎTRE ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvan Bond a démontré les aptitudes requises pour répondre aux exigences de l'emploi de contremaître des travaux publics ;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Richard Larrivée, planifié dans quelques mois ;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 octobre 2022

2022-10-271

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement de nommer monsieur Richard Larrivée, contremaître adjoint .

10.ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant* ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants ;

2022-10-272

Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Flavie adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics ;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours ;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière ;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges ;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance ;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants ;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants ;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 octobre 2022

- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

11. ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme ») ;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat ») ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années ;

2022-10-273

Il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu à l'unanimité:

QUE la municipalité de Sainte-Flavie adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022 ;

QUE la municipalité de Sainte-Flavie paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente ;

QUE la municipalité de Sainte-Flavie respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat ;

QUE la municipalité Sainte-Flavie maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions ;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 octobre 2022

QUE la municipalité de Sainte-Flavie maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme ;

QUE la municipalité de Sainte-Flavie donne le pouvoir à son directeur général d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant ;

QUE la municipalité de Sainte-Flavie autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la municipalité de Sainte-Flavie accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective ;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre ;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

12. PAIEMENT À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LES SERVICES DE L'ANNEE 2022

2022-10-274

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'autoriser le paiement du deuxième et dernier versement pour les services de la Sûreté du Québec pour 2022, au montant de 40 658 \$.

13. AUTORISATION DE PAIEMENT À DANY DESROSIERS INC. POUR LES DOSSIERS SUIVANTS :

13.1 DÉMOLITION DU 204 ROUTE DE LA MER

2022-10-275

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'autoriser le paiement DANY DESROSIERS INC. pour la démolition du 204 route de la Mer au montant de 15 150 \$, plus taxes.

13.2 DÉMOLITION DU 702 ROUTE DE LA MER

2022-10-276

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'autoriser le paiement DANY DESROSIERS INC. pour la démolition du 702 route de la Mer au montant de 10 925 \$, plus taxes.

13.3 CREUSAGE ET TRANSPORT POUR DIVERS PROJETS

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 octobre 2022

2022-10-277 Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'autoriser le paiement DANY DESROSIERS INC. pour le creusage et le transport pour divers projets au montant de 3 985 \$, plus taxes.

14. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA VILLE DE MONT-JOLI POUR L'ACHAT D'EAU POTABLE DU 1 JANVIER AU 31 AOÛT 2022

2022-10-278 Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser le paiement de 18 958 \$ pour l'achat d'eau à la ville de Mont-Joli pour la période du 1er janvier au 31 août 2022.

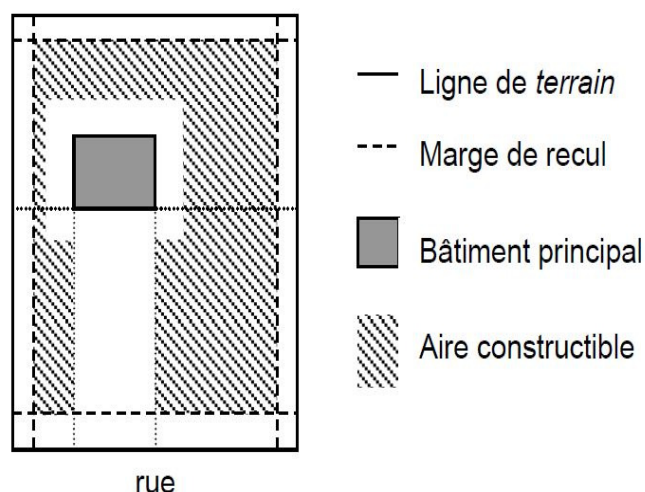
15. AUTORISATION DE PAIEMENT À LEBLANC ENVIRONNEMENT POUR LE NETTOYAGE DU RÉSEAU SANITAIRE ET DU PLUVIAL

2022-10-279 Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu unanimement d'autoriser le paiement à LEBLANC ENVIRONNEMENT pour l'entretien du réseau sanitaire pour un montant de 15 454,97 \$, plus taxes.

16. DÉROGATION MINEURE DU 344 ROUTE DE LA MER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure qui consiste à permettre l'implantation d'une remise de 8' x 12' et d'une hauteur de 10' en façade de la résidence alors que le *Règlement de zonage* ne permet pas qu'un bâtiment accessoire soit implanté dans cette portion de la cour avant. La présence de la bande riveraine, de la zone d'érosion côtière du fleuve et du stationnement ainsi que la configuration du terrain, qui est très étroit, ne permet pas l'implantation d'une remise à un autre endroit (voir illustration extraite du règlement de zonage).

Illustration 7.5 Aire constructible des bâtiments accessoires isolés



La remise serait implantée dans un secteur entouré d'arbres et d'une haie, ce qui dissimulerait la remise par rapport à la route 132 et aux propriétés voisines. Les membres du CCU demeurent sensible à l'impact visuel pouvant émaner de l'implantation de bâtiments accessoires en façade des bâtiments résidentiels tout en comprenant qu'il n'y a pas d'autres endroits de moindre impact sur le terrain pour l'implantation de la remise.

CONSIDÉRANT QUE la zone de contrainte relative à l'érosion côtière et la bande de protection riveraine empêchent la

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 octobre 2022

construction ou la reconstruction d'une remise dans toute la cour arrière de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE l'étroitesse du terrain et la position du stationnement et du chemin d'accès ne permettent pas l'implantation d'une remise autrement qu'en façade de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte des normes empêche l'implantation d'une remise sur ce terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la remise existante est destinée à être démolie en raison de son état de vétusté et qu'une nouvelle remise ne pourrait être implantée au même endroit ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas visé par des contraintes ou limitation concernant la protection de l'environnement, la sécurité des personnes ou leur bien-être ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est considérée comme mineure dans le contexte ;

CONSIDÉRANT la bonne foi du propriétaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

2022-10-280

Il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure demandée et d'imposer, conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les conditions suivantes :

- Maintenir en tout temps l'écran visuel dissimulant la remise de la route de la Mer et des terrains voisins, composé d'arbres et d'arbustes ;
- Dans le cas où un arbre ou un arbuste devait être abattu ou enlevé, il devra être remplacé par un autre plan ;
- Tous les végétaux requis lors de l'aménagement d'un écran protecteur doivent demeurer vivants ou être remplacés au plus tard la saison végétative suivante.

17. APPUI AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) POUR SA DEMANDE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 132 ET DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PONT

CONSIDÉRANT QU'une autorisation a déjà été accordée sur le projet sous le numéro 411395 ;

CONSIDÉRANT QUE la nature des sols instables nécessitent une révision du projet et une augmentation des largeurs d'emprises ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des sols des lots visés et des lots environnants est majoritairement de classes 3, 4 et organiques, selon les données de l'Inventaire des terres du Canada;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation des parcelles visées sont très limitées en raison du relief, d'un excès d'humidité ainsi que de la localisation de la rivière Mitis et des emprises de route existantes ;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure configuration routière et la réfection du pont n'auront aucun impact négatif sur les activités agricoles. L'amélioration de la route et des intersections va même améliorer la sécurité et les possibilités de circulation pour la machinerie agricole dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE les emprises routières n'imposent pas de contraintes ou de distances relativement aux normes sur les odeurs d'origine agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité d'autres emplacements hors de la zone de nature à éliminer les contraintes sur l'agriculture ne peut s'appliquer à un tel projet de réfection routière ;

CONSIDÉRANT QUE Les acquisitions d'emprises n'auront pas d'impact négatif sur l'homogénéité de la communauté agricole, ces acquisitions se limitant au secteur déjà visé par les travaux, à proximité des emprises existantes ou déjà autorisées ;

CONSIDÉRANT QUE la route nationale 132 est un axe routier vital pour la région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE Le pont Arthur-Bergeron, enjambant la rivière Mitis arrive en fin de vie utile et doit être remplacé ;

CONSIDÉRANT QUE la configuration routière du secteur nécessite une amélioration importante de la géométrie routière pour améliorer la sécurité des usagers et répondre au débit de circulation actuel ;

2022-10-281

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Michel Hudon, et résolu à l'unanimité de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser le réaménagement de la route 132 et la reconstruction du pont Arthur-Bergeron à Sainte-Flavie, qu'elle autorise l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie approximative de 6,1263 hectares correspondant à une partie des lots 3 755 967, 3 756 089, 3 755 012, 4 015 653, 3 755 009, 4 361 181, 4 361 182, 3 755 008, 3 756 088, 3 756 086, 3 755 965, 3 756 092, 3 755 967 et 4 361 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski.

18. APPUI AUX AMIS DES JARDINS DE MÉTIS LEUR DEMANDE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR LEUR PROJET DE RELOCALISER LA «MAISON BLANCHE» 18. SUR LE LOT ADJACENT À L'INSTITUT MAURICE-LAMONTAGNE (IML)

CONSIDÉRANT l'intérêt confirmé des Amis des Jardins de Métis de se porter acquéreur de la « Maison blanche », située sur les terrains de l'Institut Maurice-Lamontagne (IML), auprès de la municipalité de Sainte-Flavie après sa cession par le gouvernement du Canada ;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 4 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE leur intention demeure de pouvoir utiliser cette maison pour l'accueil et l'hébergement de leur personnel embauché pour des projets agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE la préservation et la mise en valeur de cette maison historique sera un projet phare pour notre municipalité, et qu'il témoignera de l'importance que nous accordons au patrimoine bâti et de l'important positionnement de Sainte-Flavie dans l'essor agricole de la MRC de La Mitis ;

2022-10-282

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Flavie offre son aide et son appui afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) de pouvoir relocaliser la maison sur le lot adjacent à l'IML.

19. APPUI FINANCIER POUR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIES MONT-JOLI-MITIS (CCI)

CONSIDÉRANT la Soirée Reconnaissance de la Chambre de Commerce Mont-Joli-Mitis qui se tiendra le 29 octobre 22, à la salle Le Colombien de Mont-Joli ;

CONSIDÉRANT cette occasion de souligner les efforts soutenus que tous ont déployés afin de se faire découvrir ou redécouvrir et l'opportunité de féliciter une Nouvelle entreprise d'ici, le succès d'une relève, les bons coups, la qualité du service à la clientèle, etc. ;

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de la Chambre de Commerce Mont-Joli-Mitis, au montant 550 \$, soit la valeur d'une table de 6 convives ;

2022-10-283

Il est proposé par madame Lynn Robitaille et résolu à l'unanimité que la municipalité de Sainte-Flavie, donne son appui à cet évènement, en y inscrivant quatre élus et deux conjoints.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-10-284

Il est proposé par madame Agathe Lévesque de lever la séance à 20h37.

Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2022-10-263 à 2022-10-284 consignées au présent procès-verbal.

JEAN-FRANCOIS FORTIN
Maire

JULIE DUBÉ
Directrice générale /
greffière-trésorière